

LIBRE OPINION

4 **...Six mois après !**

Martine Hiance

7 **Brevets et biotechnologies**

Alain Gallochat

DOCTRINE

9 **En matière d'épuisement du droit de marque, le titulaire qui ne dit mot ne consent pas nécessairement**

Georges Bonet

« Le titulaire d'une marque peut-il faire obstacle à l'importation dans l'Espace économique européen d'un produit couvert par sa marque, alors qu'il n'avait pas exprimé son opposition à cette importation lors de la commercialisation qu'il a autorisée hors de ce territoire ? Si la situation litigieuse est inédite, la solution apportée par la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire Davidoff-Levi Strauss reste classique tout en ayant le mérite de la clarté.

16 **La protection en France des dessins et modèles déposés, depuis l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001**

Patrice de Candé

« L'ordonnance du 25 juillet 2001 transposant la directive 98/71/CE du 13 octobre 1998 vient d'apporter au droit français des dessins et modèles d'importantes modifications. Or, si elle reste fidèle au texte communautaire en ce qui concerne l'esprit général, on constate, toutefois, des différences terminologiques qui ne manqueront pas de susciter des interrogations et des problèmes d'interprétation.

28

L'indifférence de la bonne foi dans le procès civil pour contrefaçon

Pierre-Yves Gautier

« Certains dogmes ont la vie dure, en propriété intellectuelle. Ainsi, de celui en vertu duquel, lorsque la victime d'une contrefaçon – atteinte aux droits d'auteurs, mais aussi au droit de marque – porte son action devant le juge civil, la recherche de la mauvaise foi du ou des défendeurs serait dénuée d'intérêt, seule la matérialité du fait illicite devant compter. On s'est employé ici à secouer cette pétition de principe : d'abord parce qu'elle est injuste et contraire aux règles du droit privé, ensuite parce que si elle persistait sans autre nuance, elle pourrait un beau jour valoir à la France une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme.

32

Brève présentation du droit de la publicité comparative après la transposition de la directive communautaire

Jérôme Passa

« L'ordonnance du 23 août 2001, transposant en droit français la directive communautaire sur la publicité comparative, apporte des retouches au régime prévu par le Code de la consommation qui, sous couvert d'une libéralisation de la publicité comparative, en avait en réalité largement dissuadé la pratique par la rigueur des conditions posées. Sans bouleverser l'économie du système, le nouveau texte lève certains obstacles et favorisera sans doute à l'avenir la mise en œuvre d'une telle pratique.

- 38 **La distinctivité des marques communautaires au regard de la jurisprudence communautaire**
Christine Vilmart

« Saisie d'un pourvoi contre un arrêt du Tribunal de première instance rejetant le recours contre le refus d'enregistrement à titre de marque communautaire du syntagme Baby Dry, la Cour de justice des Communautés a jugé que Baby Dry procède d'une invention lexicale permettant à la marque examinée dans sa globalité de jouer un rôle distinctif pour des langes pour bébés. Cet arrêt de principe, suivi peu après d'une décision du TPICE relative au syntagme New born baby, devrait inciter l'OHMI à une plus grande souplesse dans l'appréciation du critère de la distinctivité des marques communautaires au regard des articles 7 § 1 sous b) et sous c) du règlement n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993.

CHRONIQUES

- 45 **Droit d'auteur et droits voisins**
André Lucas
Pierre Sirinelli
- 65 **Dessins et modèles**
Patrice de Candé
Charles de Haas

- 73 **Droit des créations techniques**

Jean-Christophe Galloux
Ernest Gutmann
Bertrand Warusfel

- 87 **Droit des marques et autres signes distinctifs**

Georges Bonet
Xavier Buffet Delmas
Emmanuel Joly

- 100 **Responsabilité civile - Distribution**

Jérôme Passa

- 114 **Droit communautaire**

Georges Bonet
Valérie-Laure Benabou

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

- 124 **Lettre d'Angleterre**
Paul L. C. Torremans

- 129 REVUE DES THÈSES
-

ACTUALITÉS

- 138 **Publications récentes**

- 139 **Actualité réglementaire**

« – Décret n° 2002-215 du 18 février 2002 modifiant la partie réglementaire du Code de la propriété intellectuelle et relatif aux mandataires en propriété industrielle, à la protection des dessins et modèles et à la marque communautaire
– Décret n° 2002-216 du 18 février 2002 relatif aux juridictions compétentes en matière de marque communautaire.